

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 23 (1943)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Législation économique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Jeudi 6 janvier 1944, à 20 h. 30**

« Le financement des entreprises commerciales et industrielles après la guerre », par M. Ch. Penglaou, Directeur-Adjoint de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, Professeur à l'Ecole Supérieure du Bois, et à l'Ecole d'Organisation Scientifique du Travail.

**Jeudi 20 janvier 1944, à 20 h. 30**

« Les données fondamentales de la politique commerciale de la France », par M. A. Algoud, Chef de Service au Centre d'Information Interprofessionnel.

P. S. — En cas d'alerte, ces cours auront lieu le lendemain, à la même heure. Le programme pour février et mars sera communiqué ultérieurement.

**CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE A MILAN**

La Chambre de Commerce Suisse à Milan a bien voulu nous informer que, ses bureaux ayant été détruits récemment, son siège avait été transféré provisoirement à l'adresse suivante :

Foro Bonaparte 51, Milan

Nous saissons cette occasion pour exprimer notre sympathie à notre Chambre-sœur et pour la féliciter d'avoir repris aussitôt sa belle activité.

**STATUT DES VOYAGEURS DE COMMERCE**

Une intéressante étude sur le statut des voyageurs, représentants et placiers a paru aux Editions Labora, 57 boulevard Beaumarchais, Paris (3<sup>e</sup>). Elle est due à la plume de M<sup>e</sup> Hélène Vitry, Avocat à la Cour d'Appel de Paris. Le prix de l'ouvrage est de 90 francs livré à domicile en France.

**GUIDE DE LA RÉPARTITION**

La Section Centrale de l'Office Central de Répartition des Produits Industriels vient de faire paraître le tome I du « Guide de la Répartition » (renseignements généraux).

Avec une présentation nouvelle, ce volume se substitue à l'ancienne brochure intitulée : « Comment obtenir votre matière première », qui ne sera plus rééditée. Il condense,

sous une forme pratique, l'ensemble de la réglementation afférente à la répartition des produits industriels.

Cet ouvrage intéresse non seulement les industriels, commerçants et artisans, mais également les agriculteurs, les Services publics et toutes les grandes Administrations.

Il est mis en vente au prix de 40 francs l'exemplaire (franco par poste en France : 46 fr.) par l'intermédiaire des Chambres de Commerce françaises et des principales librairies. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Toute demande de renseignements, en ce qui concerne ce guide, doit être adressée à la Section Centrale de l'O. C. R. P. I. Service de l'Information, 23 avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8<sup>e</sup>).

**ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU TRAVAIL**

M. Robert Satet, Conseil en Organisation, Professeur à l'Ecole d'Organisation scientifique du Travail et de l'Ecole nationale supérieure des P. T. T., vient de publier une brochure très intéressante intitulée « L'Organisation scientifique du Travail - Les grands hommes, Les grands principes, Applications pratiques ».

L'auteur, dans cette brochure bien présentée et d'une lecture facile, a réussi à dégager, après quelques notes biographiques sur Descartes, Taylor, Fayol, Rimailho, l'essentiel de leur enseignement qui constitue ce qu'on nomme aujourd'hui l'Organisation scientifique du Travail.

Il donne également des directives faciles sur sa mise en application ainsi que les moyens psychologiques et matériels d'obtenir le maximum de collaboration et de rendement des êtres et des choses.

Enfin, après avoir cité quelques exemples et démontré, par les résultats obtenus, la valeur de la méthode, il précise le sens des efforts des différents organismes qui se sont donné pour mission de propager l'Organisation scientifique du Travail.

Cette forte synthèse doit retenir l'attention de tous ceux qui veulent favoriser la plus haute efficience de leurs entreprises. Brochure, 36 pages, 21 x 27. Prix : 20 francs. En vente au Comité national de l'Organisation française, 57, rue de Babylone, Paris-7<sup>e</sup>. C. c. p. 865-52.

**LÉGISLATION ÉCONOMIQUE****FRANCE : Principaux textes parus****QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT**

Répression de la fraude fiscale.

Loi du 3 juillet 1943 au J. O. (1) du 4 juillet 1943 (p. 1802).

Déclaration à l'Office des Changes des créances et des dettes envers divers pays étrangers.

Décret du 5 juin 1943 au J. O. du 22 juillet 1943 (p. 1938).

Catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Arrêtés du 17 juillet et du 14 août 1943 au J. O. du 24 juillet (p. 1957) et des 16-17 août 1943 (p. 2165).

Simplification de certaines dispositions du Code général des Impôts directs.

Loi du 10 août 1943 au J. O. du 28 août 1943 (p. 2162).

Impôt sur les B. I. C. Prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

B. H. D. (2) du 4 septembre 1943.

**du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1943****QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS**

Application aux étrangers des lois en matière de loyers et de baux à ferme.

Loi du 28 mai 1943 au J. O. du 6 août 1943 (p. 2046).

Statut juridique de la coopération agricole.

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. des 6-7 septembre 1943 (p. 2350).

Statut du fermage (baux).

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. du 8 septembre 1943 (p. 2367).

Règlement des contestations entre bailleurs et preneurs en matière de baux à ferme : Procédure.

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. du 8 septembre 1943 (p. 2365).

Blocage des baux à ferme.

Loi du 4 septembre 1943 au J. O. du 8 septembre 1943 (p. 2366).

Application de la loi du 16 novembre 1940 relative aux opérations immobilières et du décret-loi du 9 septembre 1939 concernant la création et l'extension des établissements commerciaux, industriels et artisanaux. Circulaire du 2 septembre 1943 au B. H. D. du 18 septembre 1943.

Les ventes aux enchères de marchandises neuves.

Loi du 21 septembre 1943 au J. O. du 24 septembre 1943 (p. 2513).

Modifications des rapports entre bailleurs et locataires. Loi du 22 juillet 1943 au J. O. du 25 septembre 1943 (p. 2521).

### QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

#### Agriculture et Ravitaillement

Organisation du marché de la farine.

Arrêté du 3 juillet 1943 au J. O. du 10 juillet 1943 (p. 1848).

Organisation du marché des céréales.

Loi du 12 juillet 1943 au J. O. des 12-13 juillet 1943 (p. 1870).

Ravitaillement de la métropole en vins.

Loi du 31 août 1943, modifiant celle du 13 août 1942 au J. O. du 1<sup>er</sup> septembre 1943 (p. 2302).

Extension de la superficie des terres labourées.

Loi du 15 septembre 1943 au J. O. du 16 septembre 1943 (p. 2439).

#### Circulation. Transports.

Police de la circulation et du roulage.

Décret du 5 juin 1943 au J. O. du 7 juillet 1943 (p. 1830).

#### Contrôle économique

Déclaration de stocks de pétrole et de carburants.

Décision du 30 juin 1943 au J. O. des 5-6 juillet 1943 (p. 1823).

Marquage et affichage des prix.

Arrêté du 6 juillet 1943 au B. O. S. P. (3) du 9 juillet 1943.

Répression des infractions en matière de blé, céréales farines et pain.

Loi du 28 juin 1943 au J. O. des 12-13 juillet 1943 (p. 1869).

Contrôle et répression des infractions en matière de répartition des produits industriels.

Loi du 29 juillet 1943 au J. O. du 5 août 1943 (p. 2038).

#### Dommages de guerre

Les dommages de guerre et les premiers travaux de reconstruction.

Circulaire du 16 juillet 1943 du Ministère de la Production industrielle au B. Q. D. (4) du 3 août 1943.

Constitution de dossiers de sinistrés. Avance pour reconstitution de stocks.

Circulaire du 21 juin 1943 au B. H. D. du 7 août 1943.

Le remboursement des frais de déblaiement de immeubles détruits par faits de guerre.

Arrêté du 10 juillet 1943 au J. O. du 26 septembre 1943 (p. 2537)

#### Organisation professionnelle

Organisation de l'apprentissage dans les entreprises.

Loi du 3 mai 1943 au J. O. du 7 juillet 1943 (p. 1826).

Perception des cotisations syndicales.

Loi du 24 août 1943 au J. O. du 26 août 1943 (p. 2247).

Création d'une Section de l'Électricité à l'O. C. R. P. I.

Arrêté du 23 août 1943 au J. O. du 2 septembre 1943 (p. 2313).

Forme, publicité et diffusion des décisions des Comités d'Organisation.

Circulaire du 30 août 1943 au B. H. D. du 18 septembre 1943.

#### Répartition

Statut de la pelleterie.

Décision du 6 juillet du Répartiteur chef de la Section des Cuirs et des Pelleteries de l'O. C. R. P. I. au J. O. du 10 juillet 1943 (p. 1850).

### QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL

#### Organisation et régime du travail

Salaire des travailleurs à domicile (modification au livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail).

Loi du 28 juin 1943 au J. O. du 2 juillet 1943 (p. 1785).

#### Recensement

Main-d'œuvre masculine. Reclassement des activités.

Circulaire du 29 juin 1943 au B. H. D. du 10 juillet 1943.

Pointage des cartes de travail.

Circulaire du 13 juillet 1943 au B. H. D. du 17 juillet 1943.

Etablissement et envoi par les employeurs de l'état nominatif de fin de mois.

Arrêté du 23 juin 1943 au J. O. des 19-20 juillet 1943 (p. 1922).

#### Réquisition de la main-d'œuvre

La main-d'œuvre des usines prioritaires.

Circulaire du Service du Travail obligatoire du 29 juin 1943 au B. Q. D. du 6 juillet 1943.

Réquisition des personnes en vue d'assurer l'exécution des mesures entraînées par la présence des troupes d'opération en zone non occupée.

Loi du 15 juillet 1943 au J. O. du 16 juillet 1943 (p. 1890).

Reclassement et utilisation de la main-d'œuvre.

Décret du 2 août 1943 au J. O. du 15 août 1943 (p. 2147).

Complément de la loi du 11 juin 1943 sanctionnant les obligations relatives au Service du Travail obligatoire.

Loi du 26 août 1943 au J. O. du 27 août 1943 (p. 2255).

Modification de l'art. 2 de la loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre.

Loi du 26 août 1943 au J. O. du 27 août 1943 (p. 2255).

**Sécurité de la Famille et du Travail**

Modification à la loi concernant l'allocation de salaire unique.

Loi du 6 juillet 1943 au J. O. du 11 juillet 1943 (p. 1853).

Attribution du Contrôleur des lois sociales en agriculture en matière d'assurances sociales.

Loi du 22 juillet 1943 au J. O. du 25 juillet 1943 (p. 1962).

Création de comités sociaux provisoires.

Loi du 26 août 1943 au J. O. du 26 août 1943 (p. 2247).

Personnel licencié par suite des mesures de concentration industrielle.

Circulaire du 6 août 1943 au B. H. D. du 28 août 1943.

Assurances sociales : dispense d'affiliation.

Loi du 3 août 1943 au J. O. du 3 septembre 1943 (p. 2326).

**ACTES DES AUTORITÉS OCCUPANTES**

Réquisitions de l'Armée allemande d'Occupation (réquisitions de silos).

Circulaire 202 R. A. du Service central des Réquisitions allemandes au B. Q. D. du 13 juillet 1943.

Réclamations pour réquisitions de logement.

Circulaire 207 R. A. au B. Q. D. du 13 juillet 1943. Juridiction et administration judiciaire.

Ordonnance allemande du 22 juin 1943 au V. O. B. I. F. (5) du 19 juillet 1943.

Certification des actes, documents et titres.

Avis du 1er juillet 1943 au V. O. B. I. F. du 19 juillet 1943.

Réglementation de la Défense passive.

Ordonnance du 26 juillet 1943 au V. O. B. I. F. du 2 août 1943.

Acquisition de mobiliers de cantonnement par des consommateurs allemands. Réglementation.

Ordonnance du 27 juillet 1943 au V. O. B. I. F. du 5 août 1943.

Travaux effectués au titre du logement et du cantonnement des troupes d'occupation.

Circulaire 208 R. A. du 17 juillet 1943 au B. Q. D. du 21 septembre 1943 et au B. H. D. du 25 septembre 1943.

**(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris 9<sup>e</sup>)**

**SUISSE : Principaux textes parus du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre 1943****COMMERCE EXTÉRIEUR**

Assurance obligatoire contre le risque de guerre de transports de marchandises importées en Suisse.

Ordonnance de l'Office de Guerre pour les Transports du 30 juin 1943. F.O.S.C. (6) n° 153 du 5 juillet 1943 (p. 1546).

Exportation de tabacs dans le trafic de voyageur à grande distance et dans le petit trafic frontalier.

Communiqué de la Direction générale des Douanes du 10 juillet 1943. F. O. S. C. n° 161 du 14 juillet 1943 (p. 1623).

Service des paiements avec l'Espagne.

Arrêté du Conseil fédéral du 11 août 1943. F. O. S. C. n° 185 du 11 août 1943 (p. 1827).

Echanges commerciaux et règlement des paiements avec la Turquie.

Arrêté du Conseil fédéral du 19 août 1943. F. O. S. C. n° 193 du 20 août 1943 (p. 1883).

**FISCALITÉ**

Institution d'un impôt anticipé.

Arrêté du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> septembre 1943. F. O. S. C. n° 213 du 13 septembre 1943 (p. 2054).

Texte de la Convention entre la Suisse et la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts directs.

F. O. S. C. n° 210 du 9 septembre 1943 (p. 2039).

**PRIX**

Fixation des prix maxima de l'or.

Prescriptions du Service du Contrôle des Prix du 6 juillet 1943.

F. O. S. C. n° 157 du 9 juillet 1943 (p. 1586).

**TRAVAIL**

Directives en vue d'assurer la sécurité et la paix du travail dans les entreprises industrielles.

Déclaration de l'Office de Guerre pour l'Industrie et le Travail du 21 juillet 1943. F. O. S. C. n° 171 du 26 juillet 1943 (p. 1712).

**RATIONNEMENT**

Réglementation de l'ouverture de certaines catégories d'exploitations.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 31 juillet 1943. F. O. S. C. n° 180 du 5 août 1943 (p. 1790).

Restrictions de l'emploi des carburants, des combustibles, du gaz et de l'énergie électrique.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 8 septembre 1943. F. O. S. C. n° 215 du 15 septembre 1943 (p. 2070).

**AGRICULTURE**

Obligation d'extension des cultures pour les entreprises industrielles.

Ordonnance du Département fédéral de l'Economie publique du 8 septembre 1943. F. O. S. C. n° 216 du 16 septembre 1943 (p. 2081).

(1) J. O. : Journal officiel de l'Etat français.

(2) B. H. D. : Bulletin hebdomadaire de Documentation.

(3) B. O. S. P. : Bulletin du Service officiel des Prix.

(4) B. Q. D. : Bulletin quotidien de Documentation.

(5) V. O. B. I. F. : Verordnungsblatt des Militarbefehlshabers in Frankreich.

(6) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce.